

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Séance régulière du 5 août 2019

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le lundi 5 août 2019 à 19h30 à la salle communautaire, située au 16, rue Principale Nord à Montcerf-Lytton.

Sont présents :

Monsieur	Alain Fortin	Maire
Madame	Christianne Cloutier	Conseillère
Monsieur	Michel Dénomme	Conseiller
Monsieur	Serge Lafontaine	Conseiller
Monsieur	Claude Desjardins	Conseiller
Monsieur	Ward O'Connor	Conseiller

Absence motivée :

Madame	Marilyn Brunet	Conseillère
--------	----------------	-------------

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain Fortin.

Madame Emmanuelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Alain Fortin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30 et souhaite la bienvenue à tous.

Mme Michaud fait lecture du moment de réflexion.

2019-08-487 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté.

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-488 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 2 JUILLET 2019

Il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 2 juillet 2019, tel que déposé.

M. O'Connor s'oppose à l'adoption de la résolution 2019-07-468, car il n'est pas en accord avec le libellé.

Adoptée à la majorité.

2019-08-489 ADOPTION DES COMPTES AU 26 JUILLET 2019

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'adopter les rapports suivants et ce, pour la période jusqu'au 26 juillet 2019;

Comptes payés (chèques 19655 à 19674)	20 170.72\$
Comptes à payer (chèques 19675 à 19699)	41 089.61\$
Liste des salaires nets et frais de déplacement	22 684.76\$
Virements bancaires	26 769.07\$

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-490

**AUTORISATION D'ANNULATION DES INTÉRÊTS LORS D'UN
PAIEMENT LORSQU'IL RESTE UN SOLDE DE MOINS DE 3\$**

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'autoriser la direction générale, lors d'encaissement et de solde résiduel de moins de 3\$ en intérêts, de procéder à l'annulation de ce solde.

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-491

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES FRAIS ET DÉPENSES
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX RÉVISÉE**

CONSIDÉRANT

QU'il y a lieu de mettre à jour la politique de gestion des frais et dépenses des employés municipaux;

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'adopter la politique révisée suivante.

POLITIQUE MUNICIPALE DE GESTION DES FRAIS ET DÉPENSES DES EMPLOYÉS

(mise à jour en juillet 2019)

1- ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL FOURNIS

Bottes de travail (bout acier avec certification CSA), 1 paire/année,
(maximum de 150.00 \$ par année alloué) reçu exigé.

Gants de travail

Pantalon de sécurité (ouvrier de voirie seulement)

Casque de sécurité avec visière et oreille

Manteau de pluie / pantalon de pluie

Cuissarde (salopette de pêcheur)

Lunettes de sécurité

Ou tout autre équipement nécessaire à la sécurité et protection des travailleurs
(sur acceptation par le conseil municipal)

2- FRAIS DE FORMATION

À L'EXTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

A) Les frais de kilométrage

Les frais de kilométrage aller-retour, à partir de la résidence jusqu'à l'emplacement de la formation, sont remboursables selon les tarifs en vigueur de la MRC, au moment du déplacement.

B) Les frais de repas

Les frais de repas seront remboursés avec une pièce justificative.

Aucun frais d'alcool ne sera remboursé.

C) Les frais de séjour

Les frais d'hébergement seront remboursés avec une pièce justificative et devront faire l'objet d'une autorisation préalablement de la direction générale.

D) Nuitée chez un parent ou un ami

Avec l'autorisation de la direction générale, un montant de 30\$ par nuit est remboursé.

E) Frais de stationnement

Les frais de stationnement et les péages sont remboursables selon leurs coûts réels.

F) Salaire durant la formation

Le salaire de l'employé est le même en formation que son salaire horaire régulier.

Pour des besoins plus spécifiques, avec approbation du conseil.

À L'INTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

A) Les frais de kilométrage

Aucun frais de déplacement n'est remboursable pour une formation dans les limites de la municipalité.

B) Salaire durant la formation

Le salaire de l'employé est le même en formation que son salaire horaire régulier.

C) Employés sans salaire régulier

Dans l'éventualité que l'employé n'aurait pas de salaire régulier, le salaire minimum en vigueur s'applique alors au calcul de la rémunération.

3- Frais de congrès

Les frais inhérents à tout congrès sont autorisés spécifiquement par le conseil municipal par résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-492 AUTORISATION DE DÉPENSES - RÉPARATION DU TOIT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux sur le toit du bureau municipal, car il y a une problématique d'infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission fournie par Service construction GM au montant de 3 112.54\$ pour effectuer les réparations;

Il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu d'autoriser la réparation du toit du bureau municipal et d'autoriser la direction générale à effectuer toutes autres dépenses raisonnables advenant des complications lors des réparations, considérant que nous ne savons pas l'ampleur de l'infiltration d'eau dans le plafond.

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-493 MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'il y a de nombreux dossiers à mettre à jour dans les fiches d'évaluation et de nombreuses inspections à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale a également d'autres tâches à effectuer, notamment en tant que responsable de l'eau potable et pour le regroupement du service d'incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de modifier l'horaire de travail de l'inspectrice pour passer de 35 heures à 40 heures par semaine et ce, pour environ un an et que cette situation sera réévaluée par la suite.

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'autoriser l'horaire de travail de 40 heures par semaine pour l'employée.

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-494

**ADHÉSION À ACCÈSD AFFAIRES DESJARDINS – ADHÉSION ET
RÉSOLUTIONS RELATIVES AU SERVICE;**

CONSIDÉRANT

QUE la municipalité désire se prévaloir du Service de commerce électronique AccèsD Affaires (ci-après appelé le service ADA) et de certains sous-services;

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu :

QUE la municipalité adhère au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire AccèsD Affaires – Dossier entreprise offert par la Caisse Desjardins de la Haute-Gatineau;

Que, sous réserve de l'application de l'option Attribution des droits de signature de l'entreprise choisi cette option, la convention AccèsD Affaires et les autres documents requis ou utiles au Services AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus :

Que Mme Emmanuelle Michaud, directrice générale par intérim soit désignée administratrice principale aux fins d'utilisation de service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Que Mme Emmanuelle Michaud et M. Alain Fortin soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de l'entreprise, et à en accepter les conditions d'utilisation;

QUE les personnes mentionnées ci-dessus, incluant l'administrateur principal, soient autorisées, au nom de la municipalité à apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-495

**CARTE D'ACCÈS DESJARDINS AFFAIRES ET CARTE DE CRÉDIT
DESJARDINS AFFAIRES**

CONSIDÉRANT

QU'il y a lieu d'avoir une carte de guichet pour les dépôts de la municipalité pour le compte chez Desjardins;

CONSIDÉRANT

QU'il y a lieu de remplacer les cartes de crédit du maire, de la directrice générale et de la directrice générale adjointe;

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'autoriser la direction générale à effectuer les démarches nécessaires et à remplir les documents pour l'obtention de ces cartes pour la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-496 **PLAN DE MESURES D'URGENCE EN SÉCURITÉ CIVILE -
MODELLIUM – PLATE-FORME V+ - SYSTÈME D'ALERTE**

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption prochaine du plan de mesure d'urgence, la municipalité devra se munir d'un système d'alerte qui lui permettra de rejoindre l'ensemble de ses citoyens simultanément en cas d'urgence par appel téléphonique, sms, courriel et via une notification;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait déjà affaires avec la firme Modellium inc. pour sa plate-forme ACCELL pour les données du rôle d'évaluation et qu'un module supplémentaire, le module Alerte, peut être ajouté pour les alertes aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la firme offre une première année sans frais pour pouvoir répertorier les données et faire les tests nécessaires à son utilisation et qu'ensuite le coût annuel est de 470\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'autoriser la direction générale à effectuer les démarches nécessaires et à remplir les documents pour l'activation du module d'alerte avec Modellium inc.

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-497* **REGROUPEMENT EN SÉCURITÉ INCENDIE – DÉSACCORD DU
REGROUPEMENT FACE À LA NOUVELLE ZONE D'INTERVENTION
DÉFINIE PAR LA MRC POUR LES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE le regroupement considère les nouvelles limites des zones d'intervention beaucoup trop grandes pour assurer un service sécuritaire et dans les temps;

Il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'aviser la MRC et l'ensemble des municipalités que le regroupement des services de sécurité incendie d'Aumond, Grand-Remous, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau considère les limites de zones définies par le schéma de sécurité incendie de la MRC irréalistes et non-sécuritaires et présente son désaccord face à ces nouvelles limites définies.

Adoptée à l'unanimité.

résolution modifiée par la résolution 2019-10-525 pour retirer le nom de la MRC

2019-08-498 **CCU -RECOMMANDATION DE DÉROGATION MINEURE –
MATRICULE 3947-15-8390**

CONSIDÉRANT QUE le CCU à procéder à l'analyse de la demande de dérogation mineure qui a été soumise et que ce dernier recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure pour lotir en remplacement du lot 3 319 742 du cadastre du Québec, afin de créer les lots 6 324 274 et 6 324 275, matricule 3947-15-8390, suite à une autorisation de la CPTAQ de détacher une résidence par droit acquis.

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure tel que déposée.

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-499

**CCU – RECOMMANDATION D'ACCEPTATION DU PROJET DE
MINI-MAISON - MATRICULE 4055-14-7838**

CONSIDÉRANT QUE le CCU à procéder à l'analyse de la demande de la construction d'une mini-maison qui a été soumise lors de la rencontre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de règles spécifiques concernant les superficies minimales pouvant être construites sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'autoriser la construction d'une résidence de faible superficie sur le terrain matricule 4055-14-7838, mais avec certaines conditions.

Il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'accepter la demande pour la construction d'une mini-maison, mais en respectant les conditions suivantes, soit :

- la valeur du bâtiment construit doit respecter la valeur moyenne des habitations environnantes établies selon l'évaluation municipale en vigueur au moment de la demande de permis de construction;
- le permis de construction émis est valide pour la durée déterminée par le permis. Toutefois, si le permis de construction doit être renouvelé, les règlements valides au moment du renouvellement s'appliqueront.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-500

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h35, il est proposé par le conseiller Michel Dénommé de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

M. Alain Fortin
Maire

Mme Emmanuelle Michaud
Directrice générale par intérim

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Emmanuelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Montcerf-Lytton, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Emmanuelle Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim